3e. ANNÉE, No. 18. MANITOBA. SAMEDI, 9 MAI, 1874.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

N. D. Gagnier & Cie. Editeurs-Proprietaires.



LE METIS.

Samedi, 9 Mai, 1874.

Nous demandons pardon à nos lecteurs si nous leur donnons cette semaine qu'une demi feuille à lire. L'indisposition d'un de nos hommes et la difficulté de trouver des imprimeurs français à Manitoba nous réduisent à cette nécessité.

L'Election de Provencher.

Nous avons annoncé déjà que les électeurs de Provencher étaient décidés à réélire M. Riel. Ce n'est pas un entêtement irréfléchi ou un simple caprice de leur part.

Ils croient que dans les circonstances actuelles, ils sont tenus en honneur et dans l'intérêt de leur cause de choisir de nouveau M Riel pour leur représentant. Sans doute ce choix ne plaira pas à Ontario. Et s'ils voulaient prendre Schultz pour aviseur et aller au devant des désirs des braves haut-canadiens, ils jetteraient M. Riel par dessus le bord, renieraient la cause de leur nation, suivraient le noble exemple de Bruce, Bèchard et Cie, et chercheraient à faire pendre quelques douzaines de leurs frères. En agissant ainsi, ils deviendraient de grands sires, seraient choyés par une certaine clique de Winnipeg, prônés par les loges d'Ontario, et verraient publier en grosses lettres les infamies qu'ils daigneraient écrire ou faire écrire. Il est vrai que les épithètes de traitres et de rénégats seraient inscrits sur leurs fronts, mais ils tâcheraient d'en prendre leur parti. Oui, si les électeurs de Provencher voulaient écouter les désirs de leurs ennemis, ils choisiraient un représentant plus acceptable à Ontario que ne l'est M Riel.

Mais comme ils sont assez indépendants pour élire un homme de leur choix, comme ils ne se croient pas obligés de suivre les dictées d'une société sécrète ennemie de leur race, et comme ils ne voient aucune raison de retirer leurs sympathies à M. Riel, ils vont lui confier de nouveau leur mandat.

On dira peut être que M. Riel a été expulsé de la chambre. Mais, si les haines furibondes et le fanatisme sans borne d'Ontario ont trouvé un écho momentanée parmi un certain nombre de députés des autres Provinces, et obtenir un triomphe temporaire, ce n'est pas à dire que les électeurs de Provencher doivent immédiatement courber la tête et se déclarer prêts à accepter sans mot dire cette brutale détermination de leurs ennemis. Le vote du 16 avril est un fait regrettable, sans doute ; mais ce fait n'est pas l'irrévocable loi ; c'est encore moins la justice suprême. Et si nous avons subi cette grande injustice, nous n'irons pas, Dieu merci ! désespérer de notre cause et accepter cet échec comme definitif. Nous aimons à croire que notre cause, appuyée qu'elle est, sur la justice, finira par triompher.

Mais les électeurs de Provencher ne sont pas les seuls à croire qu'ils convient, dans les circonstances, de réélire M. Riel. Nos amis de la Province de Québec sont de la même opinion.

Voici ce que dit la *Minerve* à ce sujet :

"La question de l'amnistie sera une lutte longue et pénible. La victoire est restée jeudi soir au fanatisme ; mais tout n'est pas dit. Les électeurs de Provencher ont un devoir impérieux à remplir, celui de réélire leur ancien chef. Riel est aussi illégible après qu'avant son expulsion. Le Nord'Ouest est tenu de protester contre l'insulte qui vient de lui être faite. Il n'y a pas pour les métis deux manières d'envisager la question : Riel doit être réélu."

Le *Nouveau-Monde* du 17 avril, s'exprime comme suit :

"A NOS FRÈRES DE MANITOBA.—Après le vote qui vient d'être donné pour l'expulsion de M. Riel des Chambres, malgré l'attitude admirable des membres de la Province de Québec, il ne reste à nos frères de Manitoba qu'une chose à faire : c'est de réélire, à Provencher, leur député Riel. Plus ils se montreront patriotiques et fermes devant l'injure du fanatisme, plus ils devront compter sur le Bas Canada pour le triomphe de la cause commune."

Le correspondant du *Nouveau Monde* qui est un membre du Parlement, lui écrit ce qui suit le même jour, 17 avril :

"Mais, si un abus odieux de pouvoir vient de jeter le discrédit sur notre Chambre des Communes il reste à la population de réparer cette injure.

Quant aux amis de Manitoba, et de Provencher en particulier, ils n'ont qu'une attitude à prendre, qu'une détermination à adopter, c'est de réélire, coute que coute, leur digne et dévoué représentant M. Louis Riel.

L'injure qui le frappe rejaillit autant sur eux que sur lui. Et, qu'ils en soient persuadés, elle est profondément ressentie par tout ce qu'il y a de Canadiens-Français, et d'Irlandais catholiques dans la Puissance, tous les attendent à l'œuvre et sont confiants qu'ils accompliront leur devoir."

Le même correspondant écrivait le 23 avril :

"J'ai été heureux de voir que vous partagiez l'impression des amis à savoir, que le comté de Provencher doit réélire M. Louis Riel.

Il parait que son expulsion a réveillé des ambitions mal éteintes ; j'espère qu'elles seront bientôt découragées par ceux qui ont quelqu'influence ou qui jouissent de quelque crédit sur ceux qui ont de l'influence politique dans Manitoba.

Un Canadien-Français qui, dans ce moment, ne comprendrait pas assez son devoir pour agir autrement qu'en faveur d'une réelection serait immédiatement jugé et qu'elles que soient les circonstances qui pourraient favoriser plus tard son avancement, il serait le dernier entre les mains de qui les métis dussent confier leurs intérêts."

Le *Constitutionnel* parle dans le même sens :

"Que va-t-il résulter, dit-il, de ce vote et de cette expulsion ? M. Bowell dit qu'il veut que le comté de Provencher soit convenablement représenté (*properly represented*). Mais c'est là une affaire de goût et qui regarde les électeurs encore plus que les élus. M. Bowell, député très convenable aux orangistes de Hasting, ne serait pas du tout convenable aux métis de Provencher. Il est bien probable que les électeurs de Provencher ne changeront pas de goût et d'opinion pour faire plaisir à M. Bowell et qu'ils rééliront M. Riel."

On lit dans le *Journal de Québec* :

"Maintenant, que vont faire les électeurs de Provencher ? Elront-ils de nouveau M. Riel ? On nous dit que oui. Cela est naturel à supposer, et on aurait tort de les blâmer de protester ainsi contre un acte injuste et arbitraire."

Le *Nouveau Monde* du 18 ajoute ce qui suit :

"Les adversaires de la cause de M. Riel ont lancé dans le public la nouvelle que M.... se présentera à sa place dans le comté de Provencher. Nous croyons saisir parfaitement l'intention hostile de cette tactique et ne pensons pas qu'on trouve un seul canadien-français assez aveugle ou ennemi de sa race pour consentir à se prêter à d'aussi méprisables manœuvres. C'est Riel qu'il faut réélire, comme c'était en Irlande, sous des circonstances analogues, O'Connell qu'on réélisait envers et malgré tout."

Ces diverses opinions disent clairement aux électeurs du Comté de Provencher qu'en se décidant à élire M Riel, ils ont fait leur devoir et ce qu'attendaient d'eux leurs amis de la Province de Québec.

Nouvelles du Parlement

(Par dépêche au *Free Press*.)

La Chambres des Communes a voté encore cette année l'item ordinaire de $50,000 pour le pont sur la Rivière Rouge. L'Hon. M. McKenzie a dit que le gouvernement n'avait l'intention de dépenser cette somme que lorsqu'il pourrait constater si le pont qui sera requis pour le chemin de fer pourra également être utilisé pour le passage des voitures et des pietons. Le vote était demandé en cas qu'il serait nécessaire de commencer le pont.

Sir John A. McDonald a été examiné devant le Comité du Nord Ouest. Il dit qu'il a envoyé lui même $1,000 à Mgr. Taché pour payer les dépenses de Riel lorsqu'il a laissé la Province en 1872.

Dans son examen devant le Comité le Dr. Bown a mentionné les noms de trente personnes qui devaient être assignées pour donner leurs témoignages.

Le bill pour accorder des concessions de terre aux chefs de familles Métis et aux anciens colons a subi sa troisième lecture et passé le 1er mai.

Dans la Chambre lundi soir, à propos de l'item de $500,000 pour les arpentages du Chemin de Fer du Pacifique, l'Hon. M. McKenzie a laissé entendre que la Branche de Pembina à Fort Garry serait construite sans delai.

La route devra passer par la Tête Jaune avec Bute Islet pour Terminus.

Au Sénat, l'Hon. M. Girard a demandé si des plans pour l'érection d'un pont sur la Rivière Rouge, à l'extrémité de la Route Dawson, avaient été soumis au gouvernement ; si quelqu'un de ces plans avait été adopté, et si le gouvernement avait l'intention de commencer la construction du pont bientôt. Il dit que la population de Winnipeg d'un côté de la Rivière comptait maintenant environ 2,000 âmes, et qu'il y avait aussi un nombre considérable de personnes de l'autre côté, où il résidait lui-même. Il pense qu'il serait très important de construire le pont aussi vite que possible. Si le pont est construit, plus de quarante maisons seront érigées du côté français de la Rivière avant la fin de la saison.

L'Hon. M. Scott dit que le gouvernement avait devant lui plusieurs plans, mais qu'il n'en avait encore choisi aucun. Le lieu où le pont serait construit n'était pas encore fixé, mais il serait commencé avant longtemps.

Une bonne nouvelle.

On sait qu'en interprétant dans son véritable sens l'Acte de Manitoba, les 1,400,000 acres de terres devaient être partagés aux enfants Metis seulement. Les chefs de famille se trouvaient exclus du partage. Cette question agitée depuis longtemps par le Revd. M Ritchot et quelques autres, et soulevée en Chambre par M. Cunningham fit jeter les hauts cris. La chose fut representée comme une immense injustice faite aux chefs de famille métis, comme une infamie. Quelques spéculateurs crièrent qu'on les pillait, que c'etait un vol de grand chemin. Malgré leurs cris de détresse, la loi dut avoir son cours. Quelques chefs de famille métis furent aussi un peu désappointés. Mais les plus sensés reconnurent que cette disposition de la loi était sage en ce qu'elle assurait un patrimoine plus considérable à leurs enfants.

Aujourd'hui, les alarmes sont disparues. Les enfants métis auront une plus grande portion de terre, dans le partage des 1,400,000 acres, et les chefs de famille vont avoir aussi un octroi. Un bill vient d'être passé à cet effet par la Chambre. Nous sommes persuadés que la nouvelle mesure sera agréablement reçue par nos lecteurs métis.

LE CORRESPONDANT DU "GLOBE" A WINNIPEG.

Nous avons montré dans notre dernier numéro comment la *Gazette* avait donné des proportions gigantesques, à un certain cas d'assaut à la Cour de Police de Winnipeg. Mais le *Globe* de Toronto publie sur le même sujet une dépêche encore dix fois plus ébourrifante. Cette dépêche est datée de Fort Garry, et est précédée des mots à effets suivants en gros caractères : "TERRORISME." L'EX-PRÉSIDENT BRUCE MALTRAITÉ ET MENACÉ. ARRESTATION DE L'UN DES MÉCRÉANTS. Comme c'est ronflant, et cela doit faire de l'effet. La dépêche a cependant un inconvénient assez grave, celui d'être un tissu de faussetés du commencement jusqu'à la fin. Voyons d'abord la dépêche :

Fort Garry, 21 avril, 1874.

"Hier soir, avant l'obscurité, deux Métis Français sont allés à la maison de l'ex-président Bruce, armés de fusil, et demandèrent à Bruce de leur promettre de cesser d'écrire aux journaux sur la rébellion, sinon qu'ils déchargeraient leurs fusils sur lui. Ils le maltraitèrent terriblement, effrayèrent sa famille, brisant les fenêtres de la maison, commirent d'autres outrages, et partirent en proférant toutes sortes de menace si Bruce faisait de nouvelles révélations. Un des deux individus a été arrêté aujourd'hui. Il dit qu'il a été incité à cette action par un Canadien-Français proéminent qui jouit du titre d'honorable dans les intérêts de Riel. La cause doit être entendue demain. En attendant, il règne beaucoup d'excitation au sujet de cet outrage. Bruce s'est refugié à la ville, craignant de nouvelles persécutions."

Le *Globe* a publié la dépêche de bonne foi, et ne pouvait deviner si elle était vraie ou fausse. Mais le correspondant qui l'a fabriquée est un gaillard qui a un fort toupet et une fameuse imagination.

Mais examinons la dépêche et notons les faussetés. Les dépositions des trois témoins entendus au procès et qui se trouvent entre les mains du greffier de la police, sont là pour attester la véracité de vos assertions.

Le véridique correspondant affirme que *deux Métis français sont allés, armés de fusils, menacer Bruce de le tuer, s'il écrivait encore aux journaux.* Tout cela est faux. Les deux Metis etaient Bourassa et Blondeau. Ils sont entrés *par occasion, paisiblement,* laissant à la porte leur *seul fusil*, qui n'etait *pas chargé*, et ils n'ont nullement menacé de tuer Bruce, s'il continuait à écrire aux journaux. Ce sont donc autant de faussetés.

Ils ont maltraité Bruce terriblement. C'est Bruce qui le premier a saisi Bourassa pour le mettre à la porte, et celui en résistant a brisé son collet de chemise et sa cravate, mais sans même égratigner Bruce. Mensonge.

Effrayé sa famille. Il y avait dans la maison Bruce, Béchard et Lavallée : *trois contre deux* qui entraient *paisiblement, sans armes.* Mensonge.

Brisant les fenêtres.—Il n'y a pas eu un carreau de vitre de touché. Impudente fausseté *Commirent d'autres outrages.*—Quels outrages ? Mensonge.

Ils proférerent des menaces à Bruce s'il continuait ses révélations. Tout cela est faux.

Bourassa l'individu arrêté aurait dit qu'il avait été invité par un Canadien-Français proéminent.—Bourassa n'a jamais dit cela, rien de tel n'a jamais eu lieu. Double mensonge.

Qui jouit du titre d'honorable dans les intérêts de Riel.—Nous aimerions bien a savoir ce que veut dire cette phrase, si elle veut dire quelque chose. Porter le titre d'honorable dans l'intérêt de quelqu'un. Sottise.

Le correspondant ajoute *qu'il y règne une grande excitation au sujet de cet outrage.* Comme les gens de Winnipeg doivent être intéressé d'apprendre par le *Globe* de Toronto, qu'il y a eu de l'excitation au milieu d'eux un certain jour. Nul ne s'en doutait.

Vraiment nous devons féliciter le *Globe* de son correspondant. S'il en avait un comme cela dans chaque ville importante, les nouvelles à sensation ne manqueraient pas. Chaque cause de la Cour de Police prendrait les proportions d'un évènement. Mais le *Globe* devrait bien nommer son précieux correspondant. Les gens de Winnipeg donneraient beaucoup pour le connaitre.

Nous avons signalé la semaine dernière la mauvaise foi avec laquelle la *Gazette*, organe du fameux Bruce, avait rapporté la cause. Serait-ce le rapporteur de cette feuille qui aurait télégraphié à Toronto les faussetés qu'il aurait eu honte de publier ici ? Espérons que l'histoire dira le nom de ce maitre en imposture. Et si le *Globe* veut passer pour un journal à sensation jusqu'à la bouffonnerie, nous lui conseillerons d'avoir deux ou trois correspondants comme celui qui lui a télégraphié la fameuse dépêche.

Informations.

— Le Rév. M. Ritchot, l'Hon. M. Royal, M. LaRivière et M. Elie Tassé, ont dû quitter Ottawa en route pour Manitoba cette semaine.

— Mgr. Taché dévra demeurer encore quelques semaines dans les Provinces de l'Est.

— La dernière rumeur annonce que le chemin de for de Pembina a Fort Garry sera commencé prochainement. Que croire ?

— Le *Cheyenne*, petit steamboat a roues de côté est arrivé de Moorehead mardi matin et est reparti mercredi. Il a amené 300 tonnes de fret.

— Le *Dakota* est aussi venu de Moorehead, chargé de marchandises, samedi dernier.

— L'eau baisse considérablement dans la Rivière Rouge.

— Le bac sur la Rivière Assiniboine a commencé a fonctionner lundi, et celui sur la Rivière Rouge jeudi.

— Il y a maintenant cinq steam boats qui voyagent sur la Rivière Rouge : l'*International*, le *Selkirk*, le *Dakata*, le *Cheyenne* et l'*Alpha*.

— Le temps continue à être très beau et les semences avancent rapidement.

— L'Honorable M. Wood, notre nouveau Juge en Chef, est gravement malade à Ste. Catherine, Province d'Ontario.

— Le gouvernement a établi une agence du Bureau des Terres, à Dufferin, près de la frontière.

— Un détachement de la gendarmerie a cheval est allé stationner au Fort Ellice pour empêcher d'emporter de la boisson dans le Nord-Ouest.

— Il y aura lundi prochain à 8 hrs. p.m. une réunion des Membres de la Société de Colonisation au lieu ordinaire des séances.

— La belle et spacieuse résidence de M. Angus McKay, M P. P, à St. François Xavier, a été détruite par les flammes la semaine dernière. Rien n'a pu être sauvé.

Annonces Nouvelles

La Societe de Colonisation de MANITOBA.

IL y aura LUNDI PROCHAIN, à 8 hrs. p.m., une réunion des Membres de la Société de Colonisation, au lieu ordinaire des seances.

Par ordre,

N. D. GAGNIER,
Secretaire-Archiviste.



AVIS POUR LES TERRES DE LA PUISSANCE.

AVIS est par les présentes donné que le et après le 1er Jour de Juin 1874, les Terres de la Puissance dans Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest et jusqu'à nouvel avis, seront divisées en les Districts suivants, savoir :

Le District No. 1 sous la charge du Bureau en Chef à Winnipeg, comprendra toutes les terre qui seront à vendre ou pour établissement au Nord de la ligne de Townships entre les Townships 7 et 8, et à l'Est du Lac Manitoba, et la ligne du Rang entre les Rangs 5 et 6, ainsi que les anciens établissements, et toutes les terres reclamées en vertu des dispositions de la 31ième et 32ième clauses de l'Acte de Manitoba.

Le District No. 2, avec son Bureau à Dufferin comprendra toutes les terres à vendre et pour établissement au Sud de la ligne de Township entre les Townships 7 et 8, et la ligne Internationale.

Le District No. 3, avec son Bureau à Westbourne comprendra toutes les terres à vendre et pour etablissement au Nord de la ligne de Township entre les Townships 7 et 8; et à l'Ouest du Lac Manitoba et la ligne de Rang entre les Rangs 5 et 6.

Toutes applications pour achat ou établissement (Homestead) des Terres de la Puissance seront faites au Bureau qui aura la charge du District ou te trouvent les terres pour lesquelles on fait application.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 1er Mai, 1874. 4f



Conseil des Territoires DU NORD-OUEST.

UNE Assemblée du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, sera tenue à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, le premier jour de Juin, 1874.

Par ordre,

W. J. URQUHART,
Secrétaire du Conseil.

Winnipeg, [illegible] Avril, 1874. 3[illegible]





Territoires de Manitoba et DU NORD-OUEST

Ligne de Transport pour les Passagers et le Fret.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au Soussigné, seront reçues à ce Bureau jusqu'au 20 avril prochain pour former une ligne de transport allant de la Baie du Tonnerre au Fort Garry, durant la prochaine saison de navigation.

Cette ligne devra se diviser en deux sections, savoir : la Section Est, s'etendant du Debarcadère du Prince Arthur, à l'Angle Nord-Ouest du Lac des Bois, et la Section Ouest de l'Angle Nord Ouest au Fort Garry.

Les Soumissions devront être faites pour toutes les lignes, ou separément pour l'une ou l'autre de ces deux Sections.

Le Materiel et les Bâtisses maintenant sur la route, seront remis à l'usage des personnes à qui le contrat en question sera accordé.

Les Cédules du matériel et des bâtisses peuvent être vues à ce Bureau et aux Bureaux suivants, savoir : Travaux Publics, Toronto ; Alan MacDougall, ecr., I. C. Collingwood ; Bureau du Revenu de l'Interieur, Sarnia ; et Bureau du Chemin du Lac des Bois, Fort Garry.

Tout l'equipement additionnel devra être pourvu par le contracteur.

Les moyens de transporr devront être tels que les communications ne soient jamais interrompues.

Les prix pour le fret et les passagers, et le bonus pour la saison, devront être specifiés dans la soumission.

Le departement ne s'oblige pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

On pourra obtenir d'autres informations en s'adressant à ce Bureau et aux Bureaux plus haut mentionnes.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics,
Ottawa, 19 mars, 1874. 21



AVIS PUBLIC

Est par le present donne à TOUTES PERSONNES reclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situees dans la ZONE etablie soit sur la Riviere Rouge soit sur la Riviere Assiniboine, ou dans aucun des ETABLISSEMENTS en dehors de la dite ZONE, comprenant la Paroisse de STE. ANNE, et la PETITE POINTE DE CHÊNE, ainsi que ST. LAURENT et la POINTE-DE-CHÊNE au LAC MANITOBA, WESTBOURNE, &c., &c., que des

Demandes de Patentes

pour telles TERRES peuvent maintenant être faites à l'HONORABLE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Chaque telle DEMANDE devra être accompagnee d'un ETAT assermente de la personne faisant telle demande, lequel etat devra contenir la description et la condition du LOT, et enoncer les particularites en vertu desquelles la Patente est reclamee, et devra être envoye sous enveloppe au soussigne.

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 8 Avril, 1874. 3m



TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le fait de prendre, en s'y établissant ou de toute autre manière, des terres inoccupées dans les Limites de l'Etablissement, soit sur la Rivière Rouge ou sur la Riviere Assiniboine, sans avoir prealablement obtenu la permission de ce Departement, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'etablissement (homestead) ou de preemption, et toute personne est par le present requis de se conduire en consequence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,
Arpenteur Genéral.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 8 Avril, 1874. 3m

NOUVEAU MAGASIN A ST. BONIFACE.

F. A. M. FOUCHER,

A en mains et doit recevoir un assortiment choisi et varié dans chaque département de Marchandises Sèches, Jouets, Articles de Goût, Objets de Fantaisie, Bijouterie, Epiceries, Quincaillerie, Cigarrettes, Cigares et Tabac de toutes sortes, etc, etc, etc.

Aussi, un assortiment complet de FAIENCE et VERRERIE a grand marché pour ARGENT COMPTANT. F. A. MED. FOUCHER, achètera en échange, Provisions, Pemmican, Robes de Buffle, et Peaux de toutes sortes, préparés, sèches ou vertes. Aussi, Souliers du Pays.

UNE VISITE EST SOLLICITEE.

Gouvernem. de la Puissance.

Département de l'Immigration.

Livres d'Enregistrement.

LES PERSONNES ayant des proprietes à vendre ou à louer, et celles qui auront de l'ouvrage de n'importe quelle sorte à faire faire, peuvent donner leurs noms, leurs localites, etc., etc., qui seront enregistrés dans des livres venant d'être ouverts dans le but de faciliter aux immigrants le moyen de trouver des proprietes à acheter ou à louer, ou de l'ouvrage.

Wm HESPELER,
Gouvernement de la Puissance,
Agent d'Immigration.

Bureau d'Immigration de la Puissance.
Winnipeg, 24 Mars, 1874.
juo.

CHABOT & Cie.

MARCHANDS TAILLEURS,
AU

Grand entrepôt d'objets de nouveauté et de mercerie.

Leurs tablettes sont remplies de marchandises nouvelles et de choix, achetees sur les meilleurs marchés ; elles consistent en draps fins, etoffes françaises, canadiennes, anglaises et ecossaises.

—AUSSI—

un fonds choisi de Hardes faites et Fournitures d'habits d'hommes, Bas de soie, objets de toilette, Indiennes, Cotons, Bonneterie, Camisoles, Caleçons, Couvertures de lit et Peaux de buffle, assortiment varie.

Le Departement du Tailleur est au complet. Hardes faites sur commande, dans le meilleur goût, d'après les dernieres modes et d'une coupe irreprochable.

Le debit fait le profit.

CHABOT & Cie

27 decembre, 1873. 3m

M. A. CHARTRAND.

INFORME le public en general, qu'il a ouvert un magasin dans la bâtisse de M. Onis Monchamp, en face de M. R. Bentley, marchand de fer.

Son magasin consiste en Marchandises sèches, librairie et bijouteries de toutes sortes.

—AUSSI—

un assortiment varie de chaussures, qu'il vendra meilleur marché que partout ailleurs.

M. A. Chartrand, sollicite un encouragement liberal.

De plus, une attention toute speciale sera prise pour toute commande que l'on voudra bien lui confiée pour les fournitures d'institutions.

M. A. Chartrand à aussi achete la librairie du journal le "Metis."

Il invite le public à aller lui faire visite.

A. CHARTRAND,

Winnipeg, 29 Novembre, 1873. 6m

Soumissions pour Foin.

DES SOUMISSIONS pour fournir MILLE TONNES DE FOIN, ou une moindre quantite, en meulons, et protege contre le feu et les animaux, sur le Territoire Britannique, dans un rayon de neuf milles de l'etablissement de la Commission des Frontieres de Sa Majeste, à Dufferin, pendant l'année 1874, seront reçues par

COTTON M. ALMON,
Surintendant des Provisions Agricoles.

Dufferin, 14 Avril, 1874. 3t

Hotel Canadien.

LE SOUSSIGNÉ vient d'ouvrir, dans la maison ci-devant tenue par M. Beaupre (*Selkirk House*), un hôtel de premiere classe, ou le public trouvera tout le confort et les commodites que peut procurer la ville de Winnipeg. Ses chambres sont spacieuses, propres et bien aerees.

Les tables sont toujours chargées des meilleures comestibles qu'offre le marché de la ville.

Les liqueurs sont du meilleur crû et à des prix raisonnables.

DEVISE :
URBANITÉ ET HONNÊTETE.

H. HOUDE.

Winnipeg, 20 décembre, 1873. 3m

Graines de Jardin et de Fleur!

Envoyées par la Malle dans toutes les parties de la Puissance.

Notre Chromo "La petite Fleuriste," magnifique gravure de Salon, 17x22 pouces, est envoyé franco à tous ceux qui nous favorisent d'une commande au montant de cinq piastres.

Demandez notre **catalogue** que nous envoyons gratis par la Malle à tous ceux qui le desirent.

Chase Brothers & Bowman.
Oshawa, Ontario.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires DE LA PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils ont transporte leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse de M. McDermott en face de sa residence privee, ou on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'apres-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriete, les preparer pour l'enregistrement, etc., etc. Ils donneront egalement leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inferieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

Winnipeg, 1er Mai 1874.